



Charte des contributeurs

Version 2 du 20 décembre 2013

Rédacteurs : Ph. Delval & Ph. Vissac (Association de Coordination Technique Agricole – ACTA)

Rappel des objectifs, enjeux et contexte

L'objectif de ce portail est d'accompagner le monde agricole dans la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures.

Il doit ainsi

- Répondre en partie aux exigences de l'article 14 de la Directive 2009/128/CE

*2. Les États membres établissent ou soutiennent la création des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils s'assurent en particulier que les utilisateurs professionnels aient à leur disposition l'**information** et les outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision, ainsi que des services de conseil sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.*

- Développer une boîte à outils permettant de valoriser les projets engagés dans le cadre du plan Ecophyto et leurs résultats
- Etre un site en lien avec les outils développés dans le cadre du réseau ENDURE, des Réseaux et Unités Mixtes Technologiques (RMT/UMT), des Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS) et des différents partenaires

Le portail vise à promouvoir la protection intégrée et des systèmes de production moins consommateurs en produits phytopharmaceutiques, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques.

Le portail permet de regrouper en un même site le plus possible d'informations liées à la protection intégrée et à sa mise en œuvre.

Le public cible du portail, les professionnels du monde agricole est représenté par :

- les agriculteurs,
- les acteurs du conseil agricole et les animateurs de groupes et réseaux de développement ;

- les formateurs de la formation continue, notamment Certiphyto et de la formation initiale.

Grands principes du portail:

- Celui-ci sera d'accès libre ;
- Celui-ci sera hébergé sur le site du Ministère chargé de l'Agriculture, donnant accès à une navigation selon deux entrées:
 - Par grandes thématiques transversales dite plateforme transversale ;
 - Par filière: lien vers 6 plateformes développées par les Instituts Techniques Agricoles, sous la coordination de l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA): Grandes cultures, Arboriculture, Cultures légumières, Vigne, Cultures ornementales/Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM) et Cultures tropicales.

Gouvernance

L'ensemble des participants aux différentes instances sont présentés dans la rubrique "Nos partenaires".

Afin de garantir le respect des objectifs du plan Ecophyto, elle doit s'appuyer sur:

- Un **Comité de pilotage** fixant les orientations et le financement ;
- Un **Comité scientifique et technique** ayant pour mission l'organisation et la supervision des processus de validation, la vérification de la cohérence des contenus, et l'identification des attentes des utilisateurs en tenant compte de l'avis des membres d'un **Club d'utilisateurs** ;
- Une **Equipe opérationnelle** régie par une convention de fonctionnement entre le Ministère chargé de l'Agriculture et le maître d'œuvre (ACTA et les Instituts Techniques Agricoles)

Afin d'enrichir les contenus des différents thèmes dans les différentes approches, le site est ouvert à l'ensemble des partenaires du plan. C'est pourquoi, cette charte des contributeurs a été rédigée afin de guider dans la mise à disposition d'informations relatives à la protection intégrée des cultures.

Ces contributions permettront une mise à jour continuelle des éléments du portail en garantissant ainsi la mise à disposition aux agriculteurs, conseillers et formateurs d'un site vivant et utile au plus grand nombre.

Rappel des principes de la protection intégrée selon la directive européenne

Ces éléments proviennent de l'Annexe III de la DIRECTIVE 2009/128/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable :

1. La prévention et/ou l'éradication des organismes nuisibles devraient être menées à bien, ou s'appuyer, parmi d'autres possibilités, en particulier sur les moyens suivants:
 - la rotation de cultures,
 - l'utilisation de techniques de culture appropriées (par exemple: la technique ancienne du lit de semis, les dates et densités des semis, les sous-semis, la pratique aratoire conservative, la taille et le semis direct),
 - l'utilisation, lorsque c'est approprié, de cultivars résistants/tolérants et de semences et plants normalisés/certifiés,
 - l'utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, de chaulage et d'irrigation/de drainage,
 - la prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple le nettoyage régulier des machines et de l'équipement),
 - la protection et le renforcement des organismes utiles importants, par exemple par des mesures phytopharmaceutiques appropriées ou l'utilisation d'infrastructures écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des sites de production.

2. Les organismes nuisibles doivent être surveillés par des méthodes et instruments appropriés, lorsqu'ils sont disponibles. Ces méthodes devraient inclure des observations sur le terrain ainsi que, lorsque c'est possible, des systèmes d'alerte, de prévision et de diagnostic rapide, qui s'appuient sur des bases scientifiques solides, ainsi que des conseils émanant de conseillers professionnels qualifiés.

3. En s'appuyant sur les résultats de la surveillance, l'utilisateur professionnel doit décider s'il doit ou non et quand appliquer des mesures phytopharmaceutiques. Des seuils scientifiquement solides et robustes sont des éléments essentiels à la prise de décision. Pour ce qui est des organismes nuisibles, les seuils d'intervention définis pour la région, pour des zones spécifiques, pour des cultures et pour des conditions climatiques particulières doivent, si possible, être pris en compte avant les traitements.

4. Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables doivent être préférées aux méthodes chimiques si elles permettent un contrôle satisfaisant des ennemis des cultures.

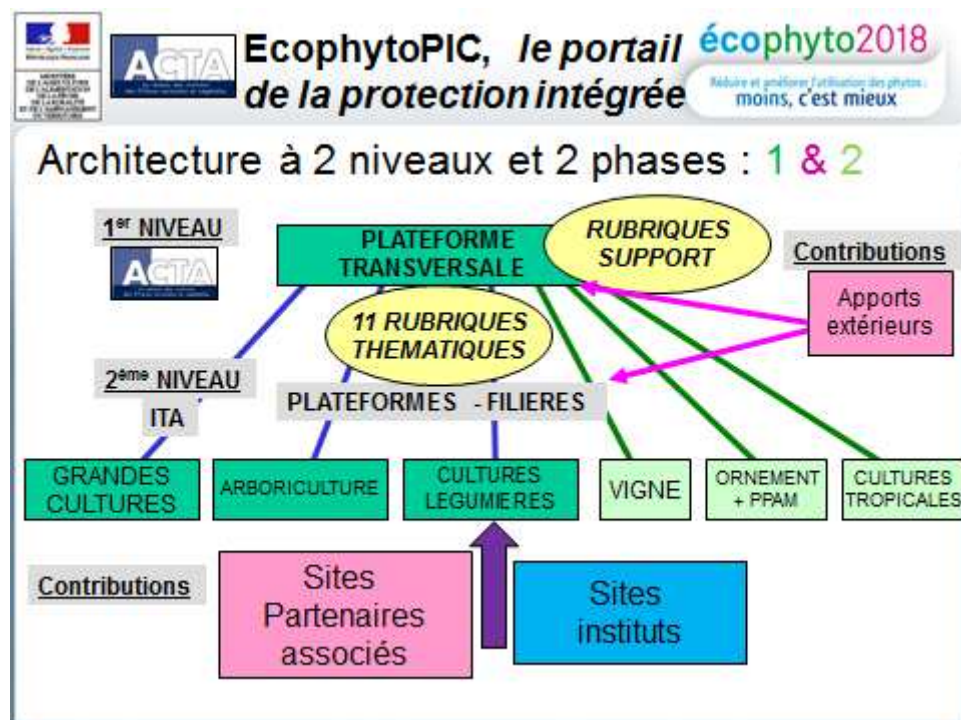
5. Les pesticides appliqués sont aussi spécifiques que possible à la cible et ont le minimum d'effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement.

6. L'utilisateur professionnel devrait maintenir l'utilisation de pesticides et d'autres formes d'intervention aux niveaux nécessaires, par exemple par l'utilisation de doses réduites, la réduction de la fréquence d'application ou en ayant recours à des applications partielles, en tenant compte du fait que le niveau de risque pour la végétation doit être acceptable et que ces interventions n'augmentent pas le risque de développement de résistances dans les populations d'organismes nuisibles.

7. Lorsque le risque de résistance à une mesure phytopharmaceutique est connu et lorsque le niveau d'organismes nuisibles exige l'application répétée de pesticides sur les cultures, les stratégies anti-résistance disponibles devraient être appliquées afin de maintenir l'efficacité des produits. Cela peut inclure l'utilisation de plusieurs pesticides ayant différents modes d'action.

8. Sur la base des relevés concernant l'utilisation des pesticides et de la surveillance des organismes nuisibles, l'utilisateur professionnel devrait vérifier le taux de réussite des mesures phytopharmaceutiques appliqués.

Organisation du portail



Deux types de contenus composeront le portail :

- **11 Rubriques thématiques** autour de la Protection Intégrée des Cultures
 - Développant les 8 principes présentés dans la directive
 - Englobant les aspects "innovation" & "recherche"
 - Intégrant des définitions et exemples sur la plateforme transversale et des cas pratiques sur les plateformes filières

NOM	Contenu
<i>Principes & définitions</i>	Eléments de la directive et définitions de la PIC
<i>Prévention/Prophylaxie</i>	Descriptif des méthodes par sous-rubriques : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cultures (Rotation) - Techniques culturales - Gestion des plantes cultivées (variétés et plants) - Pratiques agronomiques

	- Hygiène - Habitat
<i>Surveillance</i>	Ensemble des méthodes utilisées pour effectuer le suivi des bio-agresseurs
<i>Méthodes de lutte</i>	Descriptif des méthodes par sous-rubriques : - Biocontrôle - Méthodes physiques - Méthodes chimiques raisonnées
<i>Itinéraires & systèmes</i>	Approche globale de protection intégrée
<i>Matériel et équipements</i>	Ensemble des équipements, réglages et informations sur le matériel permettant la mise en œuvre de techniques intégrées
<i>Exposition et impacts</i>	Effets non intentionnels des pratiques de protection des plantes
<i>Boîte à outils</i>	Outils techniques Formations continues et Certiphyto
<i>Innovations en marche</i>	Résultats des expérimentations menées sur des techniques de protection intégrée (à partir de DEPHY Expé et de programmes Casdar ou de Recherche)
<i>Réglementation</i>	Ensemble des textes réglementaires sur la protection des cultures et liens avec la protection intégrée
<i>Programmes de recherche</i>	Fiches descriptives des programmes en cours avec lien vers des informations plus complètes (si elles existent)

- **7 Rubriques support** liées à l'actualité ou dont la vocation est de donner de l'interactivité et du dynamisme au site :
 - Dont les priorités et la faisabilité ont été définies par le Club des utilisateurs & l'Equipe opérationnelle ;
 - Principalement localisée sur la Plateforme transversale

Sur la page d'accueil, il est prévu un texte introductif modifiable ainsi qu'un bloc "Actualités" faisant état des nouveautés présentes dans le portail (plateformes transversale et filières).

Les différentes rubriques supports sont :

Agenda	Annonce des évènements nationaux concernant la PIC	
Europe	Liens vers les autres sites internet sur la protection intégrée des cultures et vers l'Endure Information Centre	
Focus	Synthèse sur un thème d'actualités avec l'ensemble des liens dans le portail	Focus du mois en page d'accueil et Archivage
Témoignage	Vidéos apportant un éclairage sur la mise en œuvre de la PIC : agriculteurs, conseillers, formateurs, chercheurs	Témoignage du mois en page d'accueil et Archivage
Revue de presse	Sélection d'articles PIC dans la presse agricole	
Partenaires	Instances de gouvernance, club des utilisateurs et contributeurs	

Nature des documents éligibles pouvant alimenter le portail

Est appelé « document » tout élément traitant de la protection intégrée selon la définition énoncée dans le paragraphe précédent et reprenant soit les grands principes de la protection intégrée, soit les rubriques thématiques complémentaires, soit enfin les rubriques supports.

Il peut prendre la forme d' :

- * un fichier sous format PDF ;
- * un lien (adresse URL) vers des éléments contenus sur un site (document, présentation, vidéo) ;
- * une vidéo ;

Un lien sur un site contenant un document sera toujours préféré au document lui-même, excepté dans le cas où le site n'est pas exempt de signe publicitaire.

Les autres types de documents ne seront pas acceptés dans un premier temps et feront l'objet d'un examen préalable.

Si le document contient partiellement des informations sur un des thèmes développés dans les rubriques du portail, il devra être introduit par un texte précisant la localisation des éléments dans le document concernant plus particulièrement ces rubriques (ex. : dans un document sur la conduite d'une culture avec une partie sur la fertilisation et une partie sur la lutte contre les adventices ; préciser à quelle page se trouve la partie lutte contre les adventices).

Un document sélectionné pour EcophytoPIC pourra également être mis en ligne sur le Centre d'information ENDURE (EIC), à la demande du contributeur et moyennant un résumé en anglais.

Procédure de sélection des documents :

Des documents en provenance des différentes organisations parties prenantes dans la gouvernance d'EcophytoPIC peuvent être sélectionnés par l'Equipe opérationnelle. Les documents résultants de projets financés dans le cadre du plan Ecophyto sont éligibles automatiquement.

Certaines structures peuvent directement proposer des documents aux responsables des plateformes via une adresse e-mail spécifique. Les responsables de plateforme pourront instruire cette demande soit au titre de la plateforme transversale, soit au titre d'une plateforme filière, soit au titre de plusieurs plateformes. Chaque contributeur prendra connaissance de la charte présente dans l'article « Les contributeurs » de la rubrique « Nos partenaires » dans la Plateforme transversale.

Chaque document ou groupe de documents sera évalué selon les critères précisés en page 9 de cette charte.

Obligation des contributeurs et Processus de validation des documents

Droits et devoirs des contributeurs

Les droits

Le portail doit recenser le plus possible de connaissances qui peuvent permettre de faciliter la diffusion et l'appropriation des principes de la protection intégrée des cultures et notamment de techniques et pratiques ou de combinaison de pratiques et de techniques qui permettent de réduire l'impact des traitements chimiques. A cette fin, il est donc essentiel que ceux qui ont des éléments pertinents à faire connaître puissent le faire régulièrement comme occasionnellement quel que soit leur statut.

Tout document inclus dans le portail portera l'origine de celui-ci (organisation, parution, date de production).

La propriété d'un document reste à l'organisation qui l'a produite. Celle-ci a la possibilité de le faire retirer du portail à tout moment.

Les devoirs

Il est tout aussi essentiel que ces contributions soient obtenues dans des conditions de rigueur scientifique et technique qui permettent d'éviter de diffuser des résultats dont la déclinaison – en particulier sous forme de recommandations aux agriculteurs - ne résisterait pas à l'épreuve des faits.

Le contenu du document doit faire état du contexte, des conditions d'obtentions (expérimentation, test auprès d'agriculteurs...) et de leurs conditions d'utilisation (contexte technico-économique, social...) dans lesquelles elles peuvent être mises en œuvre ou à défaut d'un avertissement que les éléments contenus sont à l'état expérimental.

Ensuite, chaque document ou groupe de documents proposé par un contributeur sera évalué par un ou plusieurs responsables de plateforme avec l'aide éventuelle d'experts, sur des critères d'intérêt, de pertinence, de cohérence et d'absence de publicité précisés en page 9 de ce document. L'évaluation des contributions sera réalisée sur cette base selon le processus de validation présenté ci-après.

N.B. : Les membres de l'équipe opérationnelle se réserve le droit de déplacer tout document dans une rubrique plus appropriée et de retirer tout document qu'elle considère obsolète.

Processus de validation

Tout ce qui suit, découle de cette complexité à gérer collectivement sur un site d'information gouvernemental où l'on veut accompagner le changement sans faire prendre des risques inconsidérés aux visiteurs.

Les plateformes sont animées par les Instituts Techniques Agricoles, dont les collaborateurs sont les premiers à posséder un compte de contribution, après formation auprès du prestataire ou d'un collègue déjà formé. Les plateformes sont ouvertes à d'autres contributions par l'intermédiaire des partenaires représentés dans les instances. Pour contribuer ceux-ci passeront par une adresse e-mail gérée par les instituts (voir liste page 9),

pour saisie dans la base, suivant la destination du document ou feront une demande de « compte – contributeur » auprès des responsables de plateforme.

Tout document ou groupe de documents fait alors l'objet d'une évaluation sur l'intérêt, la pertinence, la cohérence et l'absence publicitaire dans le texte ou sur le lien, par les responsables de la (ou les) plateforme(s) concernée(s). Pour chacune des plateformes, un validateur ou groupe de validateurs sera responsable mais pourra faire appel à des experts pour examiner le document proposé selon les critères de sélection décrits ci-après.

Dans tous les cas, le contributeur est informé des suites données. En cas d'acceptation, le document est saisi dans la base dans la rubrique appropriée. Si le document ou groupe de documents évalués ne répond pas à l'un des critères de validation, un mail expliquant le refus sera envoyé au contributeur et il sera proposé à celui-ci la possibilité de fournir un argumentaire sur le(s) critère(s) cause(s) de refus afin que les responsables effectuent une nouvelle évaluation. Ce mail sera conservé et transmis à la DGAL pour information.

En cas de nouveau refus de validation ou de conflits dans les validations, la demande de validation peut être remontée au niveau du Comité Scientifique et Technique (CST) pour arbitrage si le contributeur le souhaite.

Le CST effectuera une évaluation a posteriori, grâce à un échantillonnage de documents qui seront expertisés par des rapporteurs quant à leur pertinence, leur qualité et leur cohérence par rapport aux principes de la protection intégrée. Les rapporteurs pourront demander tout élément du processus de validation et procéder à des recommandations en ce qui concerne les documents présents sur les différentes plateformes. Ces recommandations pourront être le sujet d'un complément d'information à intégrer, d'une demande d'argumentation du contributeur ou d'un retrait du document.

En ce qui concerne la plateforme transversale :

Les documents ou liens vers documents sont envoyés aux responsables de la plateforme via l'adresse e-mail spécifique dédiée afin d'être évalués avant la mise en ligne. La traçabilité de l'inclusion du document sera effectuée grâce à une fiche de révision du contenu de la plateforme transversale.

En ce qui concerne les plateformes filières :

Les documents ou liens vers documents peuvent également être envoyés aux responsables des plateformes filières pour évaluation via une adresse e-mail spécifique.

Il est à noter qu'il existe une possibilité de transfert direct à partir de sites partenaires via un système automatique de flux. Cette possibilité sera réservée à des contributeurs importants qui seront dotés d'un « compte – contributeur » avec le statut d'"auteur" (voir profils ci-après). Dans ce cas, la traçabilité et la validation des contenus des plateformes sont garanties par le cycle de vie automatisé des articles saisis via un système de "workflow". Le document est saisi par un contributeur, puis une fois enregistré, passe en demande de validation. Le validateur a ensuite la possibilité soit de valider l'article, qui est alors publié en ligne, soit de refuser la validation, auquel cas il accompagne ce refus d'une justification de celui-ci. Le système assurera la traçabilité de l'ensemble du processus.

Une personne ayant un compte contributeur ne peut pas mettre en ligne directement un article ; celui-ci doit forcément passer par la validation.

Le système prévoit ainsi trois profils : auteur, validateur et administrateur.

- l'auteur a les droits d'ajout, de modification et de suppression des contenus. C'est le cas des contributeurs possédant un compte ;
- le validateur a les droits d'ajout, de modification, de suppression et de publication (mise en ligne) des contenus. C'est le cas de personnes d'institut sous la responsabilité des responsables de plateformes ;
- l'administrateur a tous les droits (sur les contenus mais aussi sur les profils et comptes utilisateurs, sur les listes de rubriques ou de cultures, etc.). Il est le seul à avoir le droit de créer ou modifier les sous-rubriques ou les cultures. C'est le cas des responsables de plateformes.

L'ensemble des contributions devront être adressées sur un mail de réception "ecophytopic@acta.asso.fr"

Un accusé de réception sera adressé. Le coordonnateur aura la responsabilité de redistribuer les contributions.

Les documents estampillés « Ecophyto » sont validés automatiquement.

Organisation des plateformes

Plateforme	Structures Responsables	Validation
Plateforme transversale	ACTA DGAL	Validation des deux structures
Grandes cultures	CETIOM ARVALIS I.V. ITB	Validation des trois instituts
Plateformes CTIFL : - Arboriculture - Cultures légumières	CTIFL	3 ou 4 validateurs par plateforme, répartis par culture ou par thème
Vigne	IFV	Validation par ingénieurs experts
Cultures ornementales /PPAM / autres cultures	ASTREDHOR ITEIPMAI	Validation par ingénieurs experts
Cultures tropicales	ACTA avec la collaboration d'IT2 et Armeffhor	Validation par ingénieurs experts

Critères d'évaluation

Il sera qualifié en fonction des 8 principes de la directive :

- Prévention / prophylaxie
- Surveillance

- Définition des seuils
- Méthodes alternatives (non chimiques)
- Lutte chimique : spécificité et effets secondaires
- Lutte chimique : stratégie d'efficience
- Lutte chimique : stratégie anti-résistance
- Lutte chimique : contrôle de l'efficacité

Intérêt : document en rapport avec la PIC, contribuant à étoffer le contenu du portail et possédant une qualité scientifique s'appuyant sur des données, faits et observations.

L'intérêt pour l'utilisateur sera traduit en qualifiant les méthodes : opérationnelles, émergentes et prospectives.

Pertinence : document apportant des éléments complémentaires au contenu présent ou à la définition de la rubrique ou sous-rubrique concernée ; précision des sources et des conditions d'obtention.

La qualification de la pertinence comprend cinq modalités : expertise, expérimentation ponctuelle (un site, une année), expérimentation multi-local et pluriannuelle, modélisation, enquête.

Plus-value : document apportant des éléments ne contredisant pas les documents déjà présents. Des éléments contradictoires peuvent avoir cependant un intérêt. Ils seront alors accompagnés d'un commentaire précisant le pourquoi de ces contradictions (conditions de mise en œuvre, manque de données fiables,...). Document apportant des précisions sur les conditions d'utilisation en cohérence avec les principes de la PIC.

La qualification de la plus-value peut s'envisager sur :

- le fond : nouveauté, re-questionnement,...
- la forme : illustrations, qualité synthétique.

Publicité : le portail n'a pas pour vocation de mettre en ligne des documents publicitaires vantant un produit commercial (matériel, spécialité phytopharmaceutique,...). Une firme commerciale pourra proposer tout document ou tout lien dépourvu de connotation commerciale. Tout outil proposé devra donc être isolé de tout environnement « commercial » et ne pourra être accepté qu'en cas d'absence de signes publicitaires évidents. L'outil sera présenté en citant la source ; le logo de la firme pourra être présent en page d'accueil.

Le document sera qualifié en fonction de son caractère publicitaire ou non : publicité, promotion directe, promotion indirecte et neutre.

Composition des différentes instances de gouvernance d'EcophytoPic

Les compositions du Comité de Pilotage, du Comité Scientifique et Technique, du Club des utilisateurs et de la Cellule opérationnelle sont disponibles sur le portail à la rubrique « Nos partenaires ».